

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FÉDÉRATION  
CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE RELATIVE À LA  
DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE DE GAZ  
NATUREL D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1ER MAI 2013**

**R-3807-2012**

---

**Dépenses d'exploitation – Coût du transport de gaz**

**Question 1**

**Références :**

- (i) Intragaz -1, Document 2, p. 22
- (ii) Intragaz -1, Document 2, p. 24

**Préambule :**

Les références (i) et (ii) démontrent une décroissance des volumes livrés en amont de Saint-Nicolas depuis 2009. Les coûts associés à ce transport a été de 407 000\$, 253 000\$, 216 00\$ et 181 000\$ pour les années 2009 à 2012 respectivement.

**Questions :**

- 1.1 Comment expliquez-vous cette décroissance des volumes?
- 1.2 Considérant la décroissance des volumes livrés en amont de Saint-Nicolas, comment Intragaz justifie-t-elle d'utiliser une moyenne sur 10 ans pour établir le coût prospectif de Gazoduc TQM sur ce tronçon?
- 1.3 Intragaz a-t-elle réalisé des analyses sur l'impact de la proposition de restructuration de TCPL sur le coût du transport de gaz pour TQM? Si oui, veuillez indiquer le résultat de ces analyses.

- 1.4 Intragaz anticipe-t-elle que la proposition de restructuration de TCPL sur le coût du transport de gaz pour TQM ferait augmenter ou diminuer le coût du transport de gaz?
- 1.5 Veuillez présenter l'historique des trois tarifs de TQM pour les 10 dernières années.
- 1.6 En vous référant à la réponse précédente et à la structure de coût de TQM, veuillez justifier l'indexation à 2.03% des coûts de Gazoduc TQM.
- 1.7 Veuillez présenter les retraits et injections mensuelles de Saint-Flavien pour la période 2007-2012. Veuillez expliquer l'évolution des coûts de transport de gaz en fonction de ces retraits et injections.
- 1.8 Veuillez présenter les prévisions de capacité contractée, de volumes retirés ainsi que les volumes injectés pour Saint-Flavien en 2012 et en 2013.
- 1.9 Pour chacune de ces deux années, veuillez présenter distinctement le revenu prévu de la capacité contractée, le revenu prévu des volumes retirés et le revenu prévu des volumes injectés.

### **Dépenses d'exploitation – Dépenses du commandité**

#### **Question 2**

##### **Référence :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, p.12

##### **Questions :**

- 2.1 Veuillez présenter le détail des dépenses du commandité pour les années réelles 2010 et 2011 et prévisionnelles 2012.
- 2.2 Veuillez indiquer comment le coût de recharge du commandité a été établi pour 2013.
- 2.3 Veuillez indiquer la proportion réelle des dépenses du commandité affectées aux autres sociétés du groupe (exploitation et énergie) pour les années 2005 à 2012.
- 2.4 Veuillez indiquer la proportion prévue des dépenses du commandité affectées aux autres sociétés du groupe (exploitation et énergie) pour 2013.

2.5 Veuillez indiquer qui assume le coût du capital du commandité et où se retrouvent ces coûts dans la preuve.

## Pérennité

### Question 3

#### Références :

- (i) B-0002, p.5
- (ii) B-0002, p.7

#### Préambule :

(i)  
« 29. Aux termes de sa décision D-2011-140, la Régie a présenté une solution alternative basée sur une application nuancée de la méthode des coûts évités qui n'a pas été retenue par Intragaz, celle-ci ayant plutôt opté pour la présentation de sa demande subsidiaire relative au site de Pointe-du-Lac;

30. Cette décision a été justifiée par des considérations d'ordre financier puisqu'un revenu annuel constant de 13 M\$ sur une période de 10 ans s'avérait nettement insuffisant pour récupérer le coût de service de ses deux sites, qu'il aurait mis l'entreprise en situation de défaut en vertu de sa convention d'emprunt et qu'il n'aurait pas permis d'assurer sa pérennité; » (nous soulignons)

(ii)  
« 40. L'exercice de conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable de l'entreprise réglementée ne peut résulter en l'établissement de tarifs inférieurs au coût de service jugé raisonnable par la Régie;

41. La protection qui a été offerte aux clients par la méthode des coûts évités, soit l'assurance qu'ils ne paieraient pas davantage que le coût des alternatives équivalentes, avait pour but de protéger les clients contre des tarifs excessifs et ne peut faire en sorte que cette méthode soit jugée appropriée lorsque les coûts évités s'avèrent inférieurs au coût de service d'Intragaz;

42. Une telle conclusion, en plus d'être incohérente avec le contexte qui prévalait au moment de l'application de la méthode des coûts évités, irait à l'encontre de la Loi et des principes réglementaires reconnus et mettrait en péril l'intégrité financière d'Intragaz; » (nous soulignons)

**Questions :**

- 3.1 Relativement à la référence (i), veuillez définir le concept de pérennité.
- 3.2 Veuillez présenter le ou les critères qui permettent d'affirmer qu'il y a ou qu'il n'y a pas pérennité.
- 3.3 Relativement à la référence (ii), veuillez définir le concept d'intégrité financière.
- 3.4 Veuillez présenter le ou les critères qui permettent d'affirmer qu'il y a ou n'y a pas intégrité financière.
- 3.5 Veuillez expliquer si et en quoi se distinguent les concepts de pérennité et d'intégrité financière.
- 3.6 Veuillez indiquer si, selon vous, la perte d'intégrité financière implique nécessairement la perte de pérennité.
- 3.7 Veuillez indiquer si vous considérez que la non-pérennité d'Intragaz impliquerait nécessairement la fin de l'activité d'entreposage à Pointe-du-Lac et Saint-Flavien.
- 3.8 Veuillez indiquer si vous considérez que la perte d'intégrité financière d'Intragaz impliquerait nécessairement la fin de l'activité d'entreposage à Pointe-du-Lac et Saint-Flavien.
- 3.9 Veuillez indiquer en deçà de quel niveau de revenu l'intégrité financière Intragaz serait compromise. Veuillez présenter les calculs et le raisonnement derrière votre réponse.
- 3.10 Veuillez indiquer en deçà de quel niveau de revenu la pérennité d'Intragaz serait compromise. Veuillez présenter les calculs et le raisonnement derrière votre réponse.
- 3.11 Veuillez indiquer quelles seraient les conséquences directes de la perte d'intégrité financière.
- 3.12 Veuillez indiquer si Intragaz mettrait fin à ses activités d'entreposage advenant que la Régie approuvait un revenu annuel de 15 M\$. Veuillez justifier votre réponse.
- 3.13 Veuillez indiquer si Intragaz mettrait fin à ses activités d'entreposage advenant que la Régie approuvait un revenu annuel de 12 M\$. Veuillez justifier votre réponse.

3.14 Intragaz a-t-elle identifié d'autres clients potentiels pour les sites de Saint-Flavien et Pointe-du-Lac outre Gaz Métro? Si oui, veuillez identifier ces clients.

### **Dépenses d'amortissement (Questions à Gannett Fleming)**

#### **Question 4**

##### **Références :**

- (i) B-0008, p. 33 de 70
- (ii) B-0011, p II-7
- (iii) B-0011, p II-11

##### **Préambule :**

(i)  
“In addition, LDCs typically operate under exclusive franchise agreements that effectively eliminate all, or most, of the risk of contract renewal or direct competition in their core markets. Unlike franchised LDCs, independent storage operators rely upon contracts with LDCs or marketers that can decide to not renew the contracts. These contrasting circumstances expose storage operations to substantially greater recontracting risk than LDC operations face.”

(ii)  
“The Company currently uses a 40-year average service life for this account. In the development of the Gannett Fleming recommendations, a particular focus was on the life considerations of the Saint-Flavien horizontal wells. The unique nature of these wells made peer comparisons difficult. As such, a significant amount of weighting was based on the views of the internal subject matter experts, and to a review of the work undertaken to date in order to maintain the integrity of the injection/withdrawal wells.

Senior operations staff has indicated that, as expected with wells of these types, maintenance has been required in order to maintain the integrity of the injection/withdrawal wells at the Saint-Flavien site. Normal maintenance to date has included cement squeeze on two wells over the past ten-year period. Additionally, three other wells have required recompletion work over the past six-year period. Overall the

Company believes the wells should achieve their originally estimated 40-year life, but has no evidence to suggest that a life longer than 40 years could be expected.

Gannett Fleming has reviewed the life estimates of other natural gas storage operations and has determined that life estimates of 40 to 50 years are normal for this type of account. Given the unique nature of the facilities for the Saint-Flavien site, which relates to over 90% of the investment in this account, Gannett Fleming finds it reasonable to consider that the life estimate would be on the shorter end of the range of estimates used by peers for more traditional gas storage facilities. As such Gannett Fleming recommends the continued use of a 40-year life estimate for this investment.” (nous soulignons)

(iii)

“Gannett Fleming notes that the pipeline system is similar in nature to a number of natural gas gathering systems throughout Canada. It was also noted that the pipe is cathodically protected and expected to live through to the end of the economic or physical life of the storage wells.” – B-0011, p II-11.

#### **Questions :**

- 4.1 Considérant le risque présumé de non-renouvellement des contrats d’Intragaz identifié par le Dr Gaske, comment avez-vous tenu compte de la durée de vie économique dans l’analyse de durée de vie des actifs, notamment ceux de Saint-Flavien? Si vous n’en avez pas tenu compte, veuillez justifier ce choix.
- 4.2 Veuillez indiquer si Intragaz vous a fait part d’un risque quant à sa pérennité dans le cadre de votre analyse de la durée de vie des actifs.
- 4.3 Veuillez indiquer si Intragaz vous a fait part d’un risque quant à la pérennité de ses activités d’entreposage dans le cadre de votre analyse de la durée de vie des actifs.
- 4.4 Veuillez indiquer si les experts internes sur lesquels vous avez appuyé votre recommandation d’une durée de vie de 40 ans ont tenu compte du risque relatif à la pérennité des activités d’Intragaz dans leur évaluation de la durée de vie utile.
- 4.5 Veuillez indiquer combien d’autres « opérations » d’entreposage de gaz naturel (« other natural gas storage operations”) Gannett Fleming a considérées et indiquer si l’ensemble de la capacité de ces « opérations » est détenu par un seul client ou par plusieurs.
- 4.6 Avez-vous comparé le risque de cessation des activités de ces « opérations » à celui des sites d’Intragaz? Si oui, veuillez présenter les résultats obtenus.

- 4.7 Dans le cadre de votre analyse, quel revenu minimum avez-vous considéré comme seuil de pérennité des activités d’Intragaz?
- 4.8 Veuillez élaborer sur les principes qui sous-tendent de façon générale la prise en compte de la durée de vie économique dans une analyse de dépréciation.
- 4.9 Qu’advierait-il de ces actifs si la Régie devait ne pas approuver ou renouveler les contrats entre Intragaz et Gaz Métro?
- 4.10 Qu’advierait-il de ces actifs si la Régie approuvait le renouvellement des contrats entre Intragaz et Gaz Métro, mais à des conditions qui ne permettent pas d’assurer la pérennité d’Intragaz ?
- 4.11 Dans le cadre de la préparation de votre rapport, avez-vous identifié ou Intragaz vous a-t-elle informé de l’existence d’autres clients potentiels pour les sites de Saint-Flavien et Pointe-du-Lac outre Gaz Métro? Si oui, veuillez identifier ces clients potentiels et indiquer de quelle façon vous en avez tenu compte.

### **Risque d’affaires (Questions au Dr Gaske)**

#### **Question 5**

#### **Références :**

- (i) B-0008, p. 33 de 70
- (ii) B-0008, p. 32 de 70
- (iii) B-0008, p. 29 de 70

#### **Préambule :**

(i)  
“In addition, LDCs typically operate under exclusive franchise agreements that effectively eliminate all, or most, of the risk of contract renewal or direct competition in their core markets. Unlike franchised LDCs, independent storage operators rely upon contracts with LDCs or marketers that can decide to not renew the contracts. These contrasting circumstances expose storage operations to substantially greater recontracting risk than LDC operations face.” (nous soulignons)

(ii)

“ These decisions indicate that Intragaz is an important strategic asset for Gaz Métro, and the purpose of the Avoided Cost method was to encourage the construction of these high risk facilities.”

(iii)

“Once operational, underground storage projects also face the danger of a loss of structural integrity which can lead to gas migration. In some cases, gas migration can be managed, either through the acquisition of expanded property rights or adjustments to compression, but in other cases migration can render the facility economically unviable. An example of gas migration resulting in abandonment can be found in Transcontinental Gas Pipe Line Corporation’s (“Transco”) Hester Storage Field. The Hester Storage Field was originally a gas producing field that was converted to a gas storage field in 1971. Transco acquired the Hester Storage Field, located in St. James Parish, Louisiana in 1977. In the 1980s, Transco’s storage inventory calculations revealed gas losses from the field.”

**Questions :**

- 5.1 Selon vous, quelles circonstances pourraient justifier que la Régie décide de ne pas renouveler les contrats d’Intragaz considérant la valeur stratégique qu’elle leur reconnaît et la situation spécifique de Gaz Métro?
- 5.2 Est-il correct de penser que le non-renouvellement d’un contrat entre Gaz Métro et Intragaz serait attribuable soit à une disparition du besoin d’entreposage, soit à la disponibilité d’alternatives moins coûteuses?
- 5.3 Considérant la nature de la clientèle de Gaz Métro, la valeur stratégique des actifs d’Intragaz et le fait que c’est la Régie qui établit le niveau de tarif d’Intragaz, convenez-vous qu’il est virtuellement impossible que la Régie ne renouvelle pas un contrat entre Gaz Métro et Intragaz? Sinon, veuillez expliquer.
- 5.4 Dans le cadre de la préparation de votre rapport, avez-vous identifié (ou Intragaz vous a-t-elle informé de l’existence) d’autres clients potentiels pour les sites de Saint-Flavien et Pointe-du-Lac outre Gaz Métro? Si oui, veuillez identifier ces clients potentiels et indiquer de quelle façon vous en avez tenu compte.
- 5.5 La référence (iii) fait référence à la perte de risque d’intégrité structurale d’un site d’entreposage. Vous y donnez l’exemple d’un site ayant connu ce genre de problème dans les années immédiates ayant suivi sa mise en opération comme site d’entreposage. Comment se compare le risque de perte d’intégrité structural pour un site en opération depuis 10 ans et qui n’a pas connu de problème d’intégrité structurale à celui d’un site nouvellement en opération?



## Prudence des investissements – Forages SF-14 et SF-15

### Question 6

#### Références :

- (i) R-3573-2012, B-0014, p 59 de 262 en liasse.
- (ii) R-3573-2012, B-0014, p 68 de 262 en liasse.
- (iii) R-3573-2012, B-0014, p 79 de 262 en liasse.

#### Préambule :

La référence (i) a trait au projet SF-14, l'hypothèse de revenus y est formulée ainsi

« Revenus

L'ajout de volume utile sera automatique, contracté par SCGM tel que spécifié dans le contrat (engagement à prendre jusqu'à concurrence de 140 106 m<sup>3</sup> de volume utile). Le coût de service demeure donc tel quel. »

La référence (ii) a trait au projet SF-15, l'hypothèse de revenus y est formulée ainsi :

« Revenus :

- L'ajout de volume utile sera contracté par SCGM tel que spécifié dans le contrat.
- Perception des revenus supplémentaires à partir d'avril 2002. »

La référence (iii) a trait au projet SF-15 avec hypothèses de revenu modifiées, l'hypothèse de revenus y est formulée ainsi :

« Revenus :

- L'ajout de volume utile sera contracté par SCGM tel que spécifié dans le contrat.
- Perception des revenus supplémentaires à partir d'avril 2002.
- Comme le contrat est d'une durée de 15 ans à partir de la mise en exploitation en 1998, le coût de service sera renégocié pour avril 2013. Ce coût de service renégocié est estimé sur la base des coûts évités pour entreposer à Dawn en Ontario et transporter la molécule de gaz jusqu'au distributeur. Ce coût évité correspond à 63 % du coût de service offert à Saint-Flavien. Pour l'analyse économique, le coût de service, donc les revenus, sera réduit à partir de 2013 pour correspondre à 60 % des revenus de 2012. » (nous soulignons)

**Questions :**

- 6.1 Veuillez présenter le niveau réel des investissements associés à chacun des projets suivant : forage SF-14, forage SF-15, forage SF-16, forage SF-17, forage SF-17B, forage SF-18, forage SF-19, ajout de compression, service excédentaire. Veuillez distinguer le gaz coussin des autres investissements.
- 6.2 Veuillez présenter la valeur résiduelle des actifs liés à chacun de ces projets d'investissement au 31 mars 2013.
- 6.3 Relativement aux références (ii) et (iii), veuillez confirmer qu'Intragaz a modifié son approche quant à l'évaluation des revenus au-delà de 2012 à partir du forage SF-15.
- 6.4 Veuillez recalculer la rentabilité du forage SF-14 sur la base des mêmes hypothèses de revenu au-delà de 2012 que celle utilisée pour le forage SF-15.
- 6.5 Veuillez présenter le calcul (en présentant le détail des tarifs et des quantités contractés) du coût évité pour entreposer à Dawn et transporter la molécule jusqu'au Distributeur pour le forage SF-15. Veuillez indiquer sur la base de quel type de service de transport et de fournisseur le calcul est effectué.
- 6.6 Veuillez déposer les documents tarifaires ayant servi de base à ces calculs (Union, TCPL ou autres selon la réponse précédente).
- 6.7 Veuillez démontrer que ces coûts évités correspondent à 60% du coût de service de 2012.
- 6.8 Veuillez confirmer qu'en faisant l'hypothèse que les revenus au-delà de 2013 correspondraient à 60% des revenus de 2012, vous avez fait l'hypothèse implicite que le coût du transport et de l'entreposage à Dawn croîtrait au même coût que le coût du contrat avec Gaz Métro.
- 6.9 Veuillez indiquer quelle était l'hypothèse quant à la croissance des coûts de transport du gaz auprès de TQM dans les analyses de rentabilité des projets SF-14 et SF-15. Le cas échéant, veuillez justifier l'écart entre cette hypothèse et l'hypothèse de croissance du coût évité.
- 6.10 Dans le cadre des analyses de rentabilité du forage SF-15, veuillez indiquer si, outre celles mentionnées en référence (iii), Intragaz a évalué le coût évité sur la base d'autres alternatives que transport et entreposage à Dawn. Si oui, veuillez présenter ces évaluations.

6.11 Dans le cadre des analyses de rentabilité du forage SF-15, veuillez indiquer si Intragaz a demandé à Gaz Métro de lui fournir une évaluation de son coût évité. Si oui, veuillez fournir cette évaluation.

6.12 Pour les projets SF-14 et SF-15, veuillez indiquer si Intragaz a réalisé des analyses de la sensibilité de la rentabilité aux revenus projetés au-delà de 2012. Si oui, veuillez déposer ces analyses.

### **Prudence des investissements – Forages SF-16 et SF-17 et SF-17B**

#### **Question 7**

##### **Références :**

- (i) R-3573-2012, B-0014, p 94 de 262 en liasse.
- (ii) R-3573-2012, B-0014, p 100 de 262 en liasse.
- (iii) R-3573-2012, B-0014, p 114 de 262 en liasse.
- (iv) R-3573-2012, B-0033, onglet “C1\_performance & Rev. Ass.”

##### **Préambule :**

La référence (i) a trait au projet SF-16 (mai 2002), l’hypothèse de revenus y est formulée ainsi

« Revenus :

- L’ajout de volume utile sera contracté par SCGM tel prévu au contrat liant les deux sociétés.
- La perception des revenus supplémentaires se fera à partir d’avril 2003.
- Comme le contrat est d’une durée de 15 ans à partir de la mise en exploitation (1998), le coût de service sera renégocié pour avril 2013. Ce coût de service renégocié est estimé sur la base des coûts évités pour entreposer à Dawn, en Ontario, et transporter la molécule de gaz jusqu’au distributeur. Aux fins de l’analyse économique, le coût de service, donc les revenus, sera réduit à partir de 2013 pour correspondre à 60 % des revenus de 2012. En nous basant sur les coûts évités (Dawn et transport), nous estimons que ceci est conservateur. » (nous soulignons)

La référence (ii) a trait au projet SF-17 (mai 2002), l’hypothèse de revenus y est formulée ainsi :

« Revenus :

- L'ajout de volume utile sera contracté par SCGM tel que spécifié dans le contrat.
- La perception des revenus supplémentaires se fera à partir d'avril 2003.
- Comme le contrat est d'une durée de 15 ans à partir de la mise en exploitation en 1998, le coût de service sera renégocié pour avril 2013. Ce coût de service renégocié est estimé sur la base des coûts évités pour entreposer à Dawn en Ontario et transporter la molécule de gaz jusqu'au distributeur. Pour l'analyse économique, le coût de service, donc les revenus, sera réduit à partir de 2013 pour correspondre à 60 % des revenus de 2012. »

La référence (iii) a trait au projet SF-17B (décembre 2002), l'hypothèse de revenus y est formulée ainsi :

« Revenus :

- L'ajout de volume utile sera contracté par SCGM tel que prévu au contrat liant les deux sociétés.
- La perception des revenus supplémentaires se fera à partir d'avril 2003.
- Comme le contrat est d'une durée de 15 ans à partir de la mise en exploitation (1998), le coût de service sera renégocié pour avril 2013. Aux fins de l'analyse économique, le coût de service, donc les revenus, est réduit à partir de 2013 pour correspondre à 60 % des revenus de 2012. En se basant sur les coûts évités, nous estimons que ceci est conservateur.» (nous soulignons)

**Questions :**

- 7.1 Veuillez présenter le calcul du coût évité pour entreposer à Dawn et transporter la molécule jusqu'au Distributeur pour les forages SF-16, SF-17 et SF-17B. Veuillez confirmer qu'il s'agit du même calcul de coût évité dans les trois cas. Sinon veuillez présenter distinctement chacun des calculs.
- 7.2 Veuillez déposer les documents tarifaires ayant servi de base à ces calculs (Union, TCPL ou autres selon la réponse précédente).
- 7.3 Veuillez démontrer que ces coûts évités correspondent à 60% du coût de service de 2012.
- 7.4 Dans le cadre des analyses de rentabilité des forages SF-16, SF-17 et SF-17B, veuillez indiquer si, outre celle(s) mentionnée(s) en préambule, Intragaz a procédé à l'évaluation du coût évité sur la base d'autres alternatives que transport et entreposage à Dawn. Si oui, veuillez déposer ces évaluations.
- 7.5 Dans le cadre des analyses de rentabilité des forages SF-16, SF-17 et SF-17B, veuillez indiquer si Intragaz a demandé à Gaz Métro de lui fournir une évaluation de son coût évité. Si oui, veuillez déposer cette évaluation.

- 7.6 Pour les forages SF-16, SF-17 et SF-17B, veuillez indiquer si Intragaz a réalisé des analyses de la sensibilité de la rentabilité aux revenus projetés au-delà de 2012. Si oui, veuillez déposer ces analyses.
- 7.7 Veuillez indiquer quelle était l'hypothèse quant à la croissance des coûts de transport du gaz auprès de TQM dans les analyses de rentabilité des projets SF-16 et SF-17. Le cas échéant, veuillez justifier l'écart entre cette hypothèse et l'hypothèse de croissance du coût évité.
- 7.8 Veuillez indiquer si l'hypothèse de 60% des revenus de 2012 à partir de 2013 s'applique exclusivement à la capacité d'entreposage ou si elle couvre également les coûts de retraits et injections. Si elle ne les couvre pas, veuillez justifier d'appliquer cette hypothèse uniquement à la capacité d'entreposage.
- 7.9 La ligne 54 de la référence (iv) suggère une réduction des revenus à partir de l'année 2015 plutôt que 2013, ce qui semble incohérent avec les hypothèses d'analyses énoncées par Intragaz. Veuillez expliquer cette incohérence apparente.
- 7.10 Veuillez indiquer pourquoi Intragaz considère les hypothèses de revenu au-delà de 2012 comme conservatrices?

### **Prudence des investissements – Forages SF-18 et SF-19**

#### **Question 8**

#### **Références :**

- (i) R-3573-2012, B-0014, p 130 de 262 en liasse.
- (ii) R-3573-2012, B-0014, p 135 de 262 en liasse.

#### **Préambule :**

La référence (i) a trait au projet SF-18 (juin 2003), l'hypothèse de revenus y est formulée ainsi

« Revenus :

- L'ajout de volume utile sera contracté par SCGM tel que prévu au contrat liant les deux sociétés.
- La perception des revenus supplémentaires se fera à partir d'avril 2004.
- Comme le contrat est d'une durée de 15 ans à partir de la mise en exploitation (1998), le coût de service sera renégocié pour avril 2013. Ce coût de service renégocié est estimé

sur la base des coûts évités pour entreposer à Dawn, en Ontario, et transporter la molécule de gaz jusqu'au distributeur, Gaz Métropolitain. Aux fins de l'analyse économique, le coût de service, donc les revenus, sera réduit à partir de 2013 pour correspondre à 60 % des revenus de 2012. »

La référence (ii) a trait au projet SF-19 (juin 2003), l'hypothèse de revenus y est formulée ainsi :

« Revenus :

- L'ajout de volume utile sera contracté par SCGM tel que spécifié dans le contrat.
- La perception des revenus supplémentaires se fera à partir d'avril 2004.
- Comme le contrat est d'une durée de 15 ans à partir de la mise en exploitation (1998), le coût de service sera renégocié pour avril 2013. Ce coût de service renégocié est estimé sur la base des coûts évités pour entreposer à Dawn, en Ontario, et transporter la molécule de gaz jusqu'au distributeur, Gaz Métropolitain. Aux fins de l'analyse économique, le coût de service, donc les revenus, sera réduit à partir de 2013 pour correspondre à 60 % des revenus de 2012. »

### **Questions :**

- 8.1 Veuillez présenter le calcul du coût évité pour entreposer à Dawn et transporter la molécule jusqu'au Distributeur pour les forages SF-18 et SF-19. Veuillez confirmer qu'il s'agit du même calcul de coût évité dans les deux cas. Sinon, veuillez présenter distinctement chacun des calculs.
- 8.2 Veuillez déposer les documents tarifaires ayant servi de base à ces calculs (Union, TCPL ou autres selon la réponse précédente).
- 8.3 Veuillez démontrer que ces coûts évités correspondent à 60% du coût de service de 2012.
- 8.4 Dans le cadre des analyses de rentabilité des forages SF-18 et SF-19, veuillez indiquer si, outre celle(s) mentionnée(s) en préambule, Intragaz a procédé à l'évaluation du coût évité sur la base d'autres alternatives que transport et entreposage à Dawn. Si oui, veuillez déposer ces évaluations.
- 8.5 Dans le cadre des analyses de rentabilité des forages SF-18 et SF-19, veuillez indiquer si Intragaz a demandé à Gaz Métro de lui fournir une évaluation de son coût évité. Si oui, veuillez déposer cette évaluation.
- 8.6 Pour les forages SF-18 et SF-19, veuillez indiquer si Intragaz a réalisé des analyses de la sensibilité de la rentabilité aux revenus projetés au-delà de 2012. Si oui, veuillez déposer ces analyses.

- 8.7 Veuillez indiquer si l'hypothèse de 60% des revenus de 2012 à partir de 2013 s'applique exclusivement à la capacité d'entreposage ou si elle couvre également les coûts de retraits et injections. Si elle ne les couvre pas, veuillez justifier d'appliquer cette hypothèse uniquement à la capacité d'entreposage.
- 8.8 Veuillez indiquer si Intragaz juge que les hypothèses de revenus utilisées dans l'analyse de rentabilité des forages 18 et 19 sont conservatrices. Si oui, veuillez justifier.
- 8.9 Veuillez confirmer que les analyses de rentabilité sur lesquelles se base la recommandation de procéder au forage et au raccordement des puits horizontaux SF-18 et SF-19 sont basées sur un ratio d'équité de 50% et un rendement anticipé de 10% (pour le calcul de la valeur monétaire escomptée).
- 8.10 Veuillez confirmer que les analyses des projets SF-14, SF-15, SF-16, SF-17 et SF-17B utilisaient plutôt des ratios d'équité de 100% et des rendements anticipés de 12%.
- 8.11 Veuillez expliquer comment et sur la base de quels critères sont établis les paramètres des analyses de rentabilité des projets. Notamment, mais sans vous y limiter, veuillez indiquer comment est effectué le choix du ratio d'équité, du taux de rendement anticipé, du taux d'intérêt sur la dette et du profil de remboursement de l'emprunt.
- 8.12 Veuillez justifier le choix de chacun des paramètres de l'analyse de rentabilité des projets SF-18 et SF-19.
- 8.13 Veuillez confirmer que si le projet SF-19 avait été évalué sur la base d'un ratio d'équité de 100% et d'un taux de rendement anticipé de 12%, comme ce fut le cas pour les projets antérieurs, la valeur actuelle nette du projet aurait été négative.

### **Prudence des investissements – Ajout de compression**

#### **Question 9**

#### **Références :**

- (i) R-3573-2012, B-0014, p 155 de 262 en liasse.

#### **Préambule :**

La référence (i) a trait au projet Ajout de compression (octobre 2004), l'hypothèse de revenus y est formulée ainsi

« Revenus :

- L'ajout de volume utile sera contracté par SCGM tel qu'il est prévu au contrat liant les deux sociétés.
- La perception des revenus supplémentaires se fera à partir d'avril 2005.
- Comme le contrat est d'une durée de 15 ans à partir de la mise en exploitation (1998), le coût de service sera renégocié pour avril 2013. Ce coût de service renégocié est estimé sur la base des coûts évités pour entreposer à Dawn, en Ontario, et transporter la molécule de gaz jusqu'au distributeur. Aux fins de l'analyse économique, le coût de service, donc les revenus, sera réduit à partir de 2013 pour correspondre à 60 % des revenus de 2012. En nous basant sur les coûts évités (Dawn et transport), nous estimons que c'est une approche conservatrice. » (nous soulignons)

**Questions :**

- 9.1 Veuillez présenter le calcul du coût évité pour entreposer à Dawn et transporter la molécule jusqu'au Distributeur.
- 9.2 Veuillez déposer les documents tarifaires ayant servi de base à ce calcul (Union, TCPL ou autres selon la réponse précédente).
- 9.3 Veuillez démontrer que ce coût évité correspond à 60% du coût de service de 2012.
- 9.4 Dans le cadre de l'analyse de rentabilité, veuillez indiquer si, outre celle mentionnée en préambule, Intragaz a procédé à l'évaluation du coût évité sur la base d'autres alternatives que transport et entreposage à Dawn. Si oui, veuillez déposer ces évaluations.
- 9.5 Dans le cadre de l'analyse de rentabilité, veuillez indiquer si Intragaz a demandé à Gaz Métro de lui fournir une évaluation de son coût évité. Si oui, veuillez déposer cette évaluation.
- 9.6 Veuillez indiquer si Intragaz a réalisé des analyses de la sensibilité de la rentabilité aux revenus projetés au-delà de 2012. Si oui, veuillez déposer ces analyses.
- 9.7 Veuillez indiquer si l'hypothèse de 60% des revenus de 2012 à partir de 2013 s'applique exclusivement à la capacité d'entreposage ou si elle couvre également les coûts de retraits et injections. Si elle ne les couvre pas, veuillez justifier d'appliquer cette hypothèse uniquement à la capacité d'entreposage.
- 9.8 Veuillez indiquer pourquoi Intragaz considère les hypothèses de revenu au-delà de 2012 comme conservatrices?



9.9 Veuillez justifier le choix de chacun des paramètres de l'analyse de rentabilité du projet « Ajout de compression ».

9.10 Veuillez confirmer que si le projet « Ajout de compression » avait été évalué sur la base d'un ratio d'équité de 100% et d'un taux de rendement anticipé de 12%, comme ce fut le cas pour les projets antérieurs, la valeur actuelle nette du projet aurait été négative.

### **Prudence des investissements – Service excédentaire**

#### **Question 10**

##### **Références :**

- (i) R-3573-2012, B-0014, p 176 de 262 en liasse.
- (ii) R-3573-2012, B-0014, p 178 de 262 en liasse.
- (iii) R-3573-2012, B-0014, p 172 de 262 en liasse.

##### **Préambule :**

La référence (i) a trait au projet Service excédentaire (mars 2006), l'hypothèse de revenus y est formulée ainsi :

« Revenus :

- L'ajout du service excédentaire sera contracté par Gaz Métro tel que prévu au contrat liant les deux sociétés.
- La perception des revenus supplémentaires se fera à partir d'avril 2006.
- Comme le contrat est d'une durée de 15 ans à partir de la mise en exploitation (1998), le coût de service sera renégocié pour avril 2013. Ce coût de service renégocié est estimé sur la base des coûts évités pour entreposer à Dawn, en Ontario, et transporter la molécule de gaz jusqu'au distributeur. Aux fins de l'analyse économique, le coût de service, donc les revenus, sera réduit à partir de 2013 pour correspondre à 60 % des revenus de 2012. En nous basant sur les coûts évités (Dawn et transport), nous estimons que ceci est conservateur. » (nous soulignons)

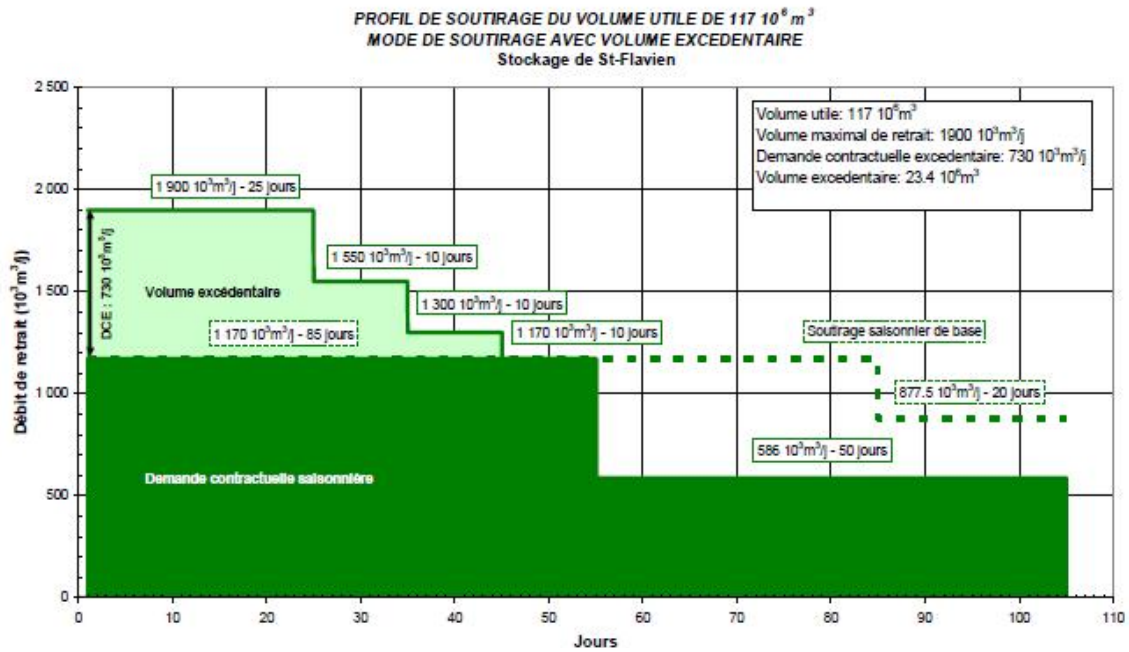
La référence (ii) présente l'échéancier prévu des travaux liés au service excédentaire.

## 6. ÉCHÉANCIER

Les travaux seront effectués de février à novembre 2006

Ingénierie détaillée	février à mai
Travaux civils	mai à juillet
Travaux mécaniques	août à octobre
Travaux électriques et instrumentation	juillet, octobre et novembre
Mise en opération	mi-novembre
Service excédentaire	hiver 2006-2007

La référence (iii) présente le profil de soutirage envisagé avec le service excédentaire.



### Questions :

10.1 Veuillez présenter le calcul du coût évité pour entreposer à Dawn et transporter la molécule jusqu'au Distributeur.

- 10.2 Veuillez déposer les documents tarifaires ayant servi de base à ce calcul (Union, TCPL ou autres selon la réponse précédente).
- 10.3 Veuillez démontrer que ce coût évité correspond à 60% du coût de service de 2012.
- 10.4 Dans le cadre de l'analyse de rentabilité, veuillez indiquer si, outre celle mentionnée en préambule, Intragaz a procédé à l'évaluation du coût évité sur la base d'autres alternatives que transport et entreposage à Dawn. Si oui, veuillez déposer ces évaluations.
- 10.5 Dans le cadre de l'analyse de rentabilité, veuillez indiquer si Intragaz a demandé à Gaz Métro de lui fournir une évaluation de son coût évité. Si oui, veuillez déposer cette évaluation.
- 10.6 Veuillez indiquer si Intragaz a réalisé des analyses de la sensibilité de la rentabilité aux revenus projetés au-delà de 2012. Si oui, veuillez déposer ces analyses.
- 10.7 Veuillez indiquer pourquoi Intragaz considère les hypothèses de revenu au-delà de 2012 comme conservatrices.
- 10.8 Dans le cadre de l'analyse de rentabilité, veuillez indiquer si Intragaz a demandé à Gaz Métro de lui confirmer qu'un besoin réel existait pour le profil de retrait présenté en préambule. Si oui, veuillez déposer les documents en attestant.
- 10.9 Veuillez commenter le réalisme de l'hypothèse de revenu dès avril 2006 considérant que l'analyse de rentabilité est datée de mars 2006 et que l'échéancier prévoit dix mois pour la réalisation du projet.
- 10.10 Veuillez indiquer à quel moment (mois et année) le service excédentaire a généré ses premiers revenus.